Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 034-213400377-20261029-DELIB662026-DE

2026 – 66/3.5.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 8
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.
Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2026
Etaient présents : Gérard ABELLA, Stéphane DUIVON, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Philippe ENJERLIC, Sylviane LORIZ GOMEZ, Jean-Emmanuel LONG, Fabien ABELLA, Sandrine GIL, Geneviève PLARD, Julia BONNEAU, Christiane ENJALBY, Arnaud JAMME-SERRES, Caroline CARETTI, Séverine ESPURZ, Cédric LOPEZ
Absents représentés : Bernadette TAURINES FARO (Caroline CARETTI), René ARGELIES (Jean François JACQUET), Mélanie LEGRAND (Sandrine GIL), Pierrette CASSAN (Christiane ENJALBY), Fabien CALAS (Fabien ABELLA), Julie PUELLES (Sylvie ALBERT), Pierre VINCENT (Gérard ABELLA), Julien SOUFFIR (Jean Emmanuel LONG)
Absents : Olivier LACROIX, Alexandre MORLA
Secrétaire de séance : Fabien ABELLA

DELIBERATION N°66

OBJET : RETROCESSION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°363 – LE CLOS DES VIGNERONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3 ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux en date du 25/10/2024 ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal le programme immobilier réalisé par la SCCV le Clos des Vignerons composé de logements privés et sociaux et d'une maison médicale incluant une pharmacie.

L'opération étant achevée, la SCCV le Clos des Vignerons demande à la commune la rétrocession, à l'euro symbolique, de la voirie et des parties communes de l'opération représentés par la parcelle cadastrée section AH n°363 dont elle est propriétaire.

La parcelle cadastrée section AH n°363 d'une contenance totale de 615 m2 est composée, conformément au plan du géomètre joint à la présente note, de places de stationnement le long de l'avenue Albert CAMUS, d'un parking comptant 14 places de stationnement, de cheminements piétons et d'espaces verts.

M. le Maire indique que les équipements à classer sont en bon état apparent, qu'ils sont conformes aux exigences de la commune et qu'ils présentent un intérêt public dans la mesure où ils sont d'ores et déjà ouverts à la circulation publique.

S'agissant d'un transfert amiable, l'intégration dans le domaine public communal de cette parcelle est dispensée d'enquête publique préalable.

Les frais d'acte correspondants sont pris en charge par la SCCV le Clos des Vignerons.

2026 – 66/3.5.1

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 034-213400377-20261029-DELIB662026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession et l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AH n°363,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 30/10/26
Affiché et publié le : 30/10/2026

Le Maire
Gérard ABELLA